


Département de l'Aisne

Commune de PINON

	<p>Révision du Plan Local d'Urbanisme</p>
	<p>PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)</p>

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du **30 mai 2017**,
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la mairie et signature du maire :

Approuvé le : 22 septembre 2004



Commune de PINON
1 Place Charles de Gaulle
02320 PINON
Tél : 03.23.80.11.08
Courriel : mairie@villedepinon.fr

<i>Révisé le :</i>	<i>Modifié le :</i>	<i>Mis à jour le :</i>
	05/11/2010	

1. INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, place le **développement durable** au cœur de la démarche de la planification.

L'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du **Plan d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)** dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 et également des orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) constitue donc un enjeu majeur et complexe. Ce document doit, en effet, traduire une **vision future de la commune, souhaitée par le Conseil municipal et ses habitants**, dans les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Le P.A.D.D a été élaboré sur la base **d'un diagnostic territorial** dont les principales tendances sont rappelées en introduction.

Trois idées fortes se dégagent :

- Une **concertation approfondie**. L'urbanisme se doit d'être **participatif**.

La consultation la plus large possible de la population est recherchée.

- La **simplicité du document d'urbanisme**. Chaque habitant doit pouvoir accéder de façon claire et directement utilisable aux règles qui régissent son cadre de vie.
- La **cohérence du projet communal**.

Le P.L.U. comprend :

- un rapport de présentation
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**, qui :
 - définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
 - Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- un règlement et ses documents graphiques

Le P.A.D.D. pose la question du "**devenir du territoire de Pinon**" au cours des prochaines années et il en transcrit les orientations générales.

Une ligne de conduite : le développement durable

La notion de développement durable se définit comme un développement fondé sur la solidarité avec les générations futures : "**satisfaire à ses propres besoins sans remettre en cause les besoins futurs**".

Cette notion s'exprime dans quelques principes fondamentaux : **équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respects de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes.**

La démarche de révision du P.L.U. s'accompagne du respect des principes suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature".

Ce principe se traduit pour les P.L.U. par une obligation de moyens que les auteurs des P.L.U. satisfont en déterminant librement les conditions permettant notamment d'assurer des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que de la desserte en transports et de la gestion des eaux.

Les P.L.U. doivent prévoir une offre de logements suffisante pour répondre à la quantité et à la diversité des besoins.

Le P.A.D.D. de Pinon s'appuie sur les grands axes de réflexion et les enjeux du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Pinon : une commune dynamique située à 5 km de l'axe SOISSONS-LAON, recelant un cadre de vie exceptionnel.

Il s'agit, pour les 10 à 15 années à venir, d'aboutir à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré de la commune en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation, avec comme objectif principal de **maintenir le niveau de population actuel et la favorisation de la mixité sociale et générationnelle.**

Cette volonté se décline à travers **cinq orientations** générales appréhendées à l'échelle globale du territoire communal pour les prochaines années :

- orientations générales liées à la protection des espaces naturels, forestiers,
- orientation générales liées à la protection des espaces agricoles,
- orientation générales liées au projet de renouvellement urbain,
- orientation générales liées au volet économique et au développement des communications numériques,
- orientation générales liées aux transports et aux déplacements.

1. ORIENTATIONS GENERALES LIEES A LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS

1.1 Protéger durablement les espaces naturels remarquables

Etat actuel sur la commune

La commune de PINON dispose d'une vaste superficie d'espaces naturels remarquables

Choix d'orientations retenus

1.1.1. Identifier et protéger les espaces recensés comme étant sensibles :

- En informant les tiers par l'intermédiaire du PLU sur la présence locale de **zones recensées au niveau national ou européen comme étant des milieux accueillant des espèces protégées ou des associations végétales originales** :
 - La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « **Larris et Bois du Vallon d'Ailleval à Pinon** »
- en interdisant l'urbanisation et toute activité d'extraction dans les espaces naturels remarquables et sensibles

1.1.2. Identifier et préserver les « espaces de nature résiduelle » :

- préserver dans les zones urbaines les parcs plantés, les haies, vergers et jardins, les étangs et points d'eau,
- identifier les zones de jardins familiaux,
- et définir le classement adapté dans le Plan Local d'Urbanisme (zone naturelle et forestière).

1.1.3. Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel du territoire

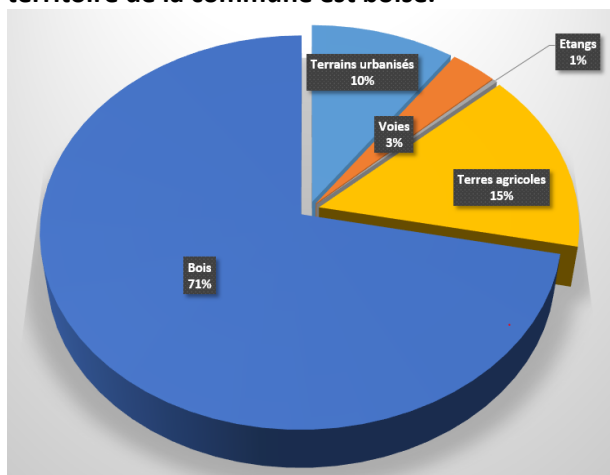
- prendre en compte les documents de gestion des sites et travailler en concertation avec les organismes en charge de cette gestion,
- intégrer la conservation du site dans le contexte local (support pédagogique),
- préserver les liaisons douces (sentiers pédestres, VTT et équestres)

1. ORIENTATIONS GENERALES LIEES A LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, FORESTIERS

1.2 Protéger et gérer durablement les espaces forestiers

Etat actuel sur la commune

Le végétal est assez important dans PINON, **71 % du territoire de la commune est boisé.**



Choix d'orientations retenus

Il s'agit :

- **d'identifier les espaces boisés méritant d'être classés** par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur intérêt paysager ou écologique,
- de **préserver des transparences**, au sein de la zone urbaine, afin de ménager des vues sur les boisements, notamment à l'Ouest vers la ZNIEFF « **Larris et Bois du Vallon d'Ailleval à Pinon** ».
- de prendre en compte la réglementation actuelle sur les massifs de plus de 4 hectares.
- au lieudit « **Les Noires Epines** », permettre l'aménagement de la zone en essayant de **préserver l'aspect forestier de l'environnement**.
- mettre en place des **outils de gestion cohérents** des espaces boisés avec le territoire.

2. ORIENTATIONS GENERALES LIEES A LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Maintenir l'activité agricole locale

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>Il n'existe plus d'exploitation agricole ayant son siège à PINON. Trois agriculteurs des communes voisines viennent pour exploiter les terres agricoles.</p> <p>Aujourd'hui les terres agricoles représentent une surface de 108 ha réparties sur trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">-« Le Fond des Louvetains » et « La Couture »-« Le Grand Vivier » et « La Croix du Moulin »-« Le Pont de Vailly » et « Derrière le Parc »	<p>2.1. Identifier la vocation agricole des terrains propices à cette activité :</p> <ul style="list-style-type: none">- en laissant en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme les terrains au potentiel agronomique, biologique et économique,- en veillant à ce que les perspectives de développement de l'urbanisation, habitat et activités confondues, ne remettent pas fondamentalement en cause le fonctionnement et la pérennité des exploitations existantes. <p>2.2. Économiser l'espace agricole</p> <ul style="list-style-type: none">- Le P.L.U. reconduit la zone urbaine existante et privilégie la densification urbaine plutôt que les extensions.- De même, les zones 2AU et 1AU à créer n'impacteront pas de parcelles agricoles.

3. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.1. Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>Le terroir de PINON est particulièrement humide et marécageux.</p> <p>Ceci est en partie dû au quatre cours d'eau principaux qui traverse la commune :</p> <ul style="list-style-type: none">- La rivière l'Ailette au Nord du terroir.- Le canal de l'Oise à l'Aisne passant lui aussi au Nord de la commune.- Le Rû de Pinon qui part de l'étang de l'ancien château et se jette dans le canal.- Le Rû des Anges qui vient d'Allemant et alimente un étang à l'Est de la Ferme du Château <p>Le relief de la commune est marqué par trois buttes boisées et une vallée qui accueille l'ensemble du bourg.</p>	<p>3.1.1. Protéger et informer la population contre les risques identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none">- en veillant à éviter les constructions nouvelles dans les zones inondables et humides.- en assurant une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues. <p>3.1.2. Encourager un développement respectueux de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none">- en étant vigilant sur la qualité urbanistique, architecturale et environnementale des constructions en fixant des densités et formes urbaines garantes du développement durable et en adéquation avec les objectifs de population,- en encourageant le recours aux énergies renouvelables et en incitant à la Qualité Environnementale du bâti (QEB) pour l'ensemble des aménagements et des constructions/réhabilitations,- en veillant à la ressource en eau et en assurant une bonne défense incendie,- en prenant en considération le zonage d'assainissement communal et les capacités de traitement de la station d'épuration,- en recherchant une conception, des aménagements, des choix d'implantation pertinents au regard des objectifs environnementaux :<ul style="list-style-type: none">• Inciter à la conception bio climatique,• Favoriser une densité qualitative permettant de développer les espaces libres,• Favoriser le développement des déplacements doux et les cheminements piétons <p>3.1.3. Exclure les abords des sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation</p> <p>Notamment la partie Est de la commune avec le parc de l'ancien château, et, vers l'Ouest, après les habitations existantes avec la limite de la ZNIEFF.</p>

3. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.2. Maitriser l'étalement urbain et la consommation de l'espace

<p><i>Etat actuel sur la commune</i></p> <p>Compte tenu des destructions massives des dernières guerres et du développement rapide de la Commune dans les années soixante, l'habitat est relativement récent et le caractère architectural du Vieux Pinon n'est pas suffisamment affirmé pour justifier de zonages différents dans l'agglomération</p> <p>Les contraintes géographiques et environnementales qui caractérisent la zone périmétrique de l'agglomération limitent fortement les possibilités de choix de développement urbain de la Commune.</p> <p>Le développement de l'agglomération vers l'Ouest ne peut être poursuivi au-delà des constructions existantes, en raison de la présence de coteaux boisés à forte pente qu'il convient de préserver pour éviter une dégradation de l'environnement et des phénomènes d'érosion des sols.</p>	<p><i>Choix d'orientations retenus</i></p> <p>3.2.1 Continuer de développer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale :</p> <p>- en conservant une seule zone urbaine U qui se caractérise par un tissu peu dense où coexistent :</p> <ul style="list-style-type: none">• des pavillons individuels relativement récents,• des lotissements et groupes d'habitations pavillonnaires,• des commerces de proximité et des activités artisanales et des services de faible importance,• des équipements publics (Ecoles, Salle des Fêtes, Mairie, Terrain de sport, Eglise),• des immeubles collectifs. <p>- en intégrant à la zone U les groupes d'habitation nouvellement réalisés : passage du lotissement « Maison Rouge » de la zone 1AU à la zone U.</p> <p>3.2.2 Garder la maitrise des espaces urbanisables :</p> <p>- en continuant le développement de lotissements et projets communaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• projet d'aménagement en cours dans la zone 1AU du « Grand Arrivoir »• projet d'implantation de logements adaptés et du programme « ma maison dans l'Aisne » de l'OPH de l'Aisne dans la zone 1AU agrandie aux « Noires Epines ». <p>3.2.3 Définir une politique de développement urbain adapté :</p> <p>La municipalité s'est fixée comme objectif d'accueillir cinq à huit nouveaux logements par an sur les 15 prochaines années, tout en veillant à économiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain :</p> <p>- En favorisant la densification urbaine en travaillant sur les espaces libres au sein du tissu urbain, dans le respect du patrimoine environnemental et architectural et dans le respect des Lois Grenelle,</p> <p>- En préparant l'avenir, en identifiant d'ores et déjà les secteurs potentiellement favorables à l'urbanisation (mise en place d'emplacements réservés, réserves foncières) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Extension de la zone 1AU « des Noires Epines » au détriment de la zone N existante pour favoriser une continuité du tissu urbain.
---	---

3. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

3.3. Garantir la continuité du tissu urbain autour du centre bourg

Etat actuel sur la commune

L'urbanisation de la commune se fait **essentiellement en longueur** suivant un axe Nord-Ouest – Sud-Est.

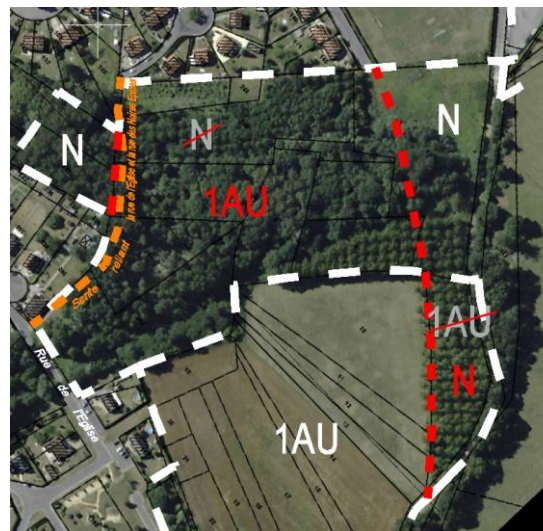
Cependant, on observe une **densification de l'habitat autour du centre** avec dernièrement la réalisation du lotissement « Maison Rouge »

La commune de Pinon souhaite aussi **conserver son rythme d'accueil de 5 à 8 logements par an** tout en pensant **aux services** qu'elle pourrait proposer à sa **population vieillissante**.

Choix d'orientations retenus

3.3.1. Permettre l'urbanisation complète de l'anneau périmétrique du centre bourg :

- en déclassant une partie de la zone N au lieudit « Les Noires Epines » au profit de l'agrandissement de la zone **1AU existante**.



3.3.2. Favoriser la mixité sociale et générationnelle :

- en développant un projet **d'implantation de logements adaptés aux personnes âgées** et du **programme « ma maison dans l'Aisne » de l'OPAL** dans zone 1AU agrandie des « Noires Epines » à **proximité du centre bourg**,
- en **mêlant un projet de création de terrains en accession pour l'accueil de jeunes ménages à proximité du projet de logements adaptés aux personnes âgées**,
- en continuant à proposer des terrains en accession via des lotissements communaux comme à cours termes dans la zone 1AU du « Grand Arrivoir ».

4. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU VOLET ECONOMIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

4.1. Développement économique et commercial

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>La commune de PINON fait partie de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux qui possède la compétence économique.</p> <p>Aussi, la commune ne souhaite pas développer d'avantage la zone d'activités existante afin d'éviter un manque de cohérence avec les projets communautaires.</p> <p>La situation géographique de la commune localisée à 15 km de LAON et de SOISSONS lui permet de ne pas trop subir l'influence de ces deux villes et de conserver une activité économique et commerciale locale.</p>	<p>4.1.1. Accompagner les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale : La municipalité entend accompagner toutes les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale, dès lors qu'elles respectent le cadre fixé par la commune.</p> <p>4.1.2. Prévenir la création de friche industrielle : La municipalité a subi des fermetures importantes ces dernières années. Pour éviter l'apparition de friche, la zone UE existante sera conservée en l'état. La municipalité souhaite aussi requalifier les locaux restés vacants par les dernières fermetures.</p> <p>4.1.3 Promouvoir les services à la personne : - en favorisant l'implantation de profession médicale dans la commune avec la future maison médicale, - en développant les structures d'accueils des seniors avec la création de logements adaptés.</p> <p>4.1.4 Conserver un commerce de proximité : - en continuant à autoriser l'implantation d'activité de commerce, d'artisanat et de services dans les zones U, 1AU et 2AU.</p>

4. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU VOLET ECONOMIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

4.2. Développement des loisirs

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>La commune de PINON dispose actuellement de deux zones de loisirs UL aux lieudits : « Les Hautes Frémières » et « Les Houx ».</p> <p>Le Canal de l'Oise à l'Aisne reçoit le passage de 320 plaisanciers par an, essentiellement des étrangers.</p>	<p>4.2.1 Promouvoir le maintien des activités de loisirs existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en continuant l'entretien et l'aménagement des zones UL existantes,- en contribuant au projet « axe bleu » entre la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy et du Val de l'Ailette,- promouvoir la réalisation d'une halte fluviale aménagée sur l'emprise du canal au lieudit : « Les Hautes Frémières ».- en soutenant la vie associative très active au sein de la commune. <p>4.2.1. Accompagner les actions et décisions prises à l'échelle intercommunale :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutenir les projets intercommunaux de voies vertes.

4. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AU VOLET ECONOMIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

4.3. Développement des communications numériques

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>La Loi Pintat relative à la lutte contre la fracture numérique a été adoptée le 17 décembre 2009 (n° 2009-1572). C'est en vue de limiter le risque d'une fracture numérique entre les citoyens et les entreprises qui seront ou non raccordés en très haut débit que cette Loi prévoit l'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) (article L.1425-2 du CGCT), et la mise en place d'un fonds de péréquation soutenant le développement de la fibre optique, vecteur de très haut débit encore marginalement déployé dans notre pays. Le SDTAN de l'Aisne a été adopté le 5 décembre 2011.</p> <p>En 2011-2012, le Conseil Départemental s'est concentré sur le traitement des zones d'ombre par la construction de NRA-ZO (Noeuds de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre). À ce jour, la commune de Pinon est relativement bien desservie.</p>	<p>4.3.1. Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit à Pinon :</p> <p>Avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le haut débit est devenu essentiel au grand public comme aux professionnels. La pratique du télétravail tend à se développer de plus en plus et si des perspectives de renforcement de la couverture numérique se profilent sur le territoire communal, la municipalité entend accompagner les acteurs concernés dans leur démarche (ex : structures intercommunales, Conseil Départemental de l'Aisne, opérateurs, etc.).</p> <p>Le développement des communications numériques est un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance. Si un renforcement du réseau est envisagé sur le territoire communal par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aisne, il sera pris en considération. Dans le cadre du P.L.U. de Pinon, et à l'occasion de déploiement éventuel de ce réseau, il s'agit de conserver un bon niveau d'accès aux communications numériques, voire de l'améliorer.</p> <p>4.3.2. Renforcer la couverture en téléphonie mobile :</p> <p>La commune de Pinon dispose d'une bonne couverture en téléphonie mobile et dispose d'un accès à la 3G sur l'ensemble du territoire. Le renforcement est donc à envisager seulement si besoin.</p>

5. ORIENTATIONS GENERALES LIEES AUX TRANSPORTS ET AUX DEPLACEMENTS

<i>Etat actuel sur la commune</i>	<i>Choix d'orientations retenus</i>
<p>La commune est traversée par la RD.26 (axe Nord-Ouest – Sud-Est) et la RD.551 (axe Ouest-Est).</p> <p>La commune s'organise le long de ces routes départementales.</p> <p>La commune de Pinon est quadrillée, de façon relativement dense aux abords du centre et à l'entrée Sud-Est du bourg.</p> <p>La voiture individuelle est le moyen de transport le plus utilisé.</p> <p>On observe un maillage de chemins et sentes rurales.</p> <p>Aujourd'hui, il sert à connecter le bourg avec des circuits balisés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le circuit de randonnée des chasseurs alpins,- Les circuits VTT. <p>La commune a d'ailleurs inscrit un certain nombre de ces circuits au PDIPR approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994.</p> <p>D'une façon générale, il est constaté une vitesse excessive de la circulation automobile aux entrées et sorties de la commune.</p>	<p>5.1. Améliorer les conditions de circulation dans le village :</p> <ul style="list-style-type: none">- en définissant une stratégie de circulations à l'échelle de la commune pour donner un statut clair à chaque voie (50, zone partagée 30, transit, etc.),- en favorisant les voiries partagées dans les futurs quartiers limitant ainsi l'imperméabilisation de surfaces trop importantes.- en instaurant des emplacements réservés, en vue d'élargir certaines voies et faciliter l'accessibilité aux futurs quartiers. <p>5.2. Préserver les itinéraires de randonnées existants :</p> <p>Entretien des sentes et chemins existants et rétablir les liaisons disparues.</p> <p>5.3. Poursuivre le développement des déplacements doux y compris inter-villages :</p> <p>Constituer un réseau de mobilités douces venant compléter harmonieusement les ruelles et chemins existants et permettant de mettre en liaison les futurs sites de projet avec le tissu urbain existant.</p>

P.A.D.D. DU P.L.U. DE PINON

Anizy-le-Château

Vers RD 1 - Direction Saint-Quentin

Canal de l'Oise à l'Aisne

Forêt de Pinon


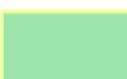

Z.N.I.E.F.F.

Vers RN 2 - Direction Laon

Vers RN 2 - Direction Soissons

Vaudesson




Protections des espaces naturels, forestiers, et agricoles

-  Espaces boisés (71% du territoire)
-  Z.N.I.E.F.F.
-  Espaces agricoles

Renouvellement urbain

-  Secteur d'urbanisation à court terme
-  Secteur d'urbanisation à long terme
-  Zone de loisir
-  Arrêt de l'urbanisation vers l'Ouest
-  Zone d'activités économiques

Transports et déplacements

-  Voie structurante
-  Voie secondaire
-  Gare S.N.C.F.

